



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-170

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2026-07-02-00001 - 2026 06 DSTRAT 021 arrêté modificatif  
renouvellement CRCI (6 pages)

Page 3

## **ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /**

R24-2026-07-01-00002 - 2026 DG DS 0002 DGA DSTRAT portant  
délégation de signature à la directrice générale adjointe (4 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-02-00001

2026 06 DSTRAT 021 arrêté modificatif  
renouvellement CRCI

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

**ARRETE**

modifiant l'arrêté n°2024-DG-0002 portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-5 à L. 1142-10 et R. 1142-5 à R.1142-7,

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

**VU** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux,

**VU** l'arrêté n°2024-DG-0001 portant renouvellement des membres de la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire, et l'arrêté modificatif n°2024-DG-0002 du 9 octobre 2024 portant renouvellement des membres de la CRCI Centre-Val de Loire,

**Considérant** les candidatures retenues par le président de la CRCI au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé, pour la FEHAP- suppléant et au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels-suppléant.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

- Au sein de l'article 1 de l'arrêté n°2024-DG-0002 du 9 octobre 2024

susvisé, au titre du b) du III intitulé « III.b) deux responsables d'établissements de santé privé, désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier », Madame Catherine DE METZ, Présidente du SSIAD du Giennois, est nommée comme première suppléante au titre de la FEHAP.

- Au sein de l'article 1 de l'arrêté n°2024-DG-0002 du 9 octobre 2024 susvisé, au titre du 3° du VI relatif aux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels, le Professeur Denis VINCENT, interniste au CHU de la Salpêtrière, est nommé comme troisième suppléant.

#### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2024-DG-0002 du 9 octobre 2024 demeurent inchangées.

#### ARTICLE 3 :

La liste consolidée des membres figure en annexe du présent arrêté.

#### ARTICLE 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS.

#### ARTICLE 5 :

La Directrice générale adjointe de l'ARS Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

FAIT A ORLEANS, le 02 juillet 2026  
La directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara DE BORT

ARRETE N° 2026-DSTRAT-021

ANNEXE : Liste des membres  
de la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents  
médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du  
Centre-Val de Loire

**I. Au titre des représentants des usagers**

**Trois membres titulaires :**

- 1°) M. Gérard CHABERT, Représentant Départemental APF France handicap Indre-et-Loire,
- 2°) Mme Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN, Représentante de l'Union régionale des associations familiales (URAF Centre-Val de Loire),
- 3°) Mme Nadine CAILLAUD, Représentante des usagers pour le Comité départemental de la ligue contre le cancer du Loir-et-Cher.

**Six membres suppléants :**

- 1°) Mme Marie-Bernarde BASTIER, Représentante de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire ;
- 2°) en cours de désignation
- 3°) en cours de désignation
- 4°) en cours de désignation
- 5°) en cours de désignation
- 6°) en cours de désignation

**II. Au titre des professionnels de santé**

a) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, désignés après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

**Un membre titulaire :**

- Mme Sophie LAURENT, Présidente de l'URPS Orthoptistes

**Deux membres suppléants :**

- 1°) M. Pierre CHARPENTIER, Président de l'URPS Infirmiers
- 2°) Dr Latifa MIQYASS, représentant l'URPS Médecins Libéraux, membre de la Fédération des URPS

b) Un praticien hospitalier, désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

**Un membre titulaire :**

En cours de désignation.

**Deux membres suppléants :**

1°) en cours de désignation

2°) en cours de désignation

**III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

a) un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional :

**Un membre titulaire :**

- Mme Gwenaëlle BRECHE, Directrice adjointe, Affaires générales et relations avec les usagers, Directrice déléguée de la Résidence la Varenne – CH Vendôme-Montoire.

**Deux membres suppléants :**

1°) Mme Hélène EMMENDOERFFER, Directrice des soins – Directeur référent pôle Santé mentale, Coordonnateur gestion des risques associés aux soins – CH Romorantin-Lanthenay,

2°) Mme Véronique BIANCO, Directrice des soins, Directrice des parcours patients, de la qualité et des usagers – CHU Orléans.

b) deux responsables d'établissements de santé privés, désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

**Deux membres titulaires :**

- 1°) Mme Céline BOILEVE, Directrice de la clinique Saint-François, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée Val de Loire (FHP),
- 2°) Dr François COULOMB, Président de l'Association des Insuffisants Rénaux Beauce Perche (AIRBP), représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP).

**Quatre membres suppléants :**

➤ **Au titre de la FHP :**

- suppléant n°1 :
  - en cours de désignation
- suppléant n° 2 :
  - en cours de désignation

➤ **Au titre de la FEHAP :**

- suppléant n°1 :
  - Mme Catherine de METZ, Présidente du SSIAD du Giennois
- suppléant n° 2 :
  - en cours de désignation

**IV. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :**

Le Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant.

**V. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :**

**Un membre titulaire :**

- Mme Frédérique POTTIER, représentant la société MMA.

**Deux membres suppléants :**

- 1°) Mme Catherine BLANC, représentant la société MACSF,

2°) Mme Valérie BIGOT, représentant la société La Médicale de France.

**VI. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :**

**Deux membres titulaires :**

1°) Pr Noël HUTEN, Chirurgien, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du Centre-Val de Loire (CROM)

2°) Dr Bernard CANDAU, Chirurgien orthopédiste retraité

**Quatre membres suppléants :**

1°) Mme Farida ARHAB-GIRARDIN, Responsable du master de droit de la santé – Université de Tours,

2°) Dr Odile CONTY, Médecin généraliste, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du Centre-Val de Loire (CROM),

3°) Professeur Denis VINCENT, interniste, CHU de la Salpêtrière

4°) en cours de désignation

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2026-07-01-00002

2026 DG DS 0002 DGA DSTRAT portant  
délégation de signature à la directrice générale  
adjointe

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023.

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le protocole régional entre les Préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 28 février 2022 ;

**VU** l'arrêté n° MSO000052932168 signé le 15 juin 2026 portant changement d'affectation de Madame Cécile WAQUET, au poste de directrice générale adjointe de l'ARS Centre-Val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile WAQUET, en tant que directrice générale adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux la concernant.

ARTICLE 2 : Délégation de signature permanente est donnée à :

Madame Sabine DUPONT, en tant que directrice de l'offre sanitaire, à effet de signer les arrêtés et avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux délégations des crédits aux établissements sanitaires, les affectations des parcours de consolidation des compétences et les autorisations d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), les arrêtés de dotation sanitaires, les arrêtés mensuels de valorisation d'activité, les arrêtés de dégel, les arrêtés de coefficient, les avenants CPOM financiers, les arrêtés de tarifs nationaux journaliers de prestation, les conventions/décisions attributives/arrêtés FIR, les ordres de paiement FIR, les contrats incitatifs des professionnels libéraux et les ordres de paiement correspondants, les courriers, décisions et arrêtés relatifs aux activités pharmaceutiques et biologiques et au comité de protection des personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de l'offre sanitaire.

Madame Anne BENCTEUX, conseillère pédagogique et technique, à effet de signer tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement des instituts de formation.

Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, en tant que directeur de l'offre médico-sociale, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures budgétaires contradictoires, aux frais de siège et à la fixation du forfait ou de la dotation globale de soins des ESMS pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, les réponses aux demandes de casier judiciaire, les courriers afférant au contrôle de légalité, les conventions/décisions attributives/arrêtés FIR et ordre de paiement ou attestations de service fait FIR, les ordres de paiement PAI, les courriers de validation des plans pluriannuels d'investissement, les notifications/conventions/avenants ESMS numérique, les courriers de communication ESMS numérique, les attestations de paiement ESMS numérique et les conventions/avenants concernant les dispositifs, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et avenants, courriers qui font suite aux visites de conformité et les arrêtés portant autorisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Rodolphe LEPROVOST, adjoint au directeur et responsable du département de coordination

des politiques publiques et par Madame Angélique MASI, responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre.

Monsieur Matthieu LEMARCHAND, en tant que directeur de la stratégie, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures d'inspection, les conventions/décisions attributives FIR, les ordres de paiement FIR ; les courriers relatifs à la gestion des réclamations adressées à l'ARS (réponses aux usagers, relance à destination des établissements, courriers de transmission aux partenaires).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Clémence CHARRAS, adjointe au directeur et responsable du département pilotage et innovation.

Madame Sandrine LUCAS, en tant que responsable du département qualité inspection, à effet de signer les courriers relatifs à la gestion des réclamations adressées à l'ARS (réponses aux usagers, relance à destination des établissements).

Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, en tant que directeur de la santé publique et environnementale à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures d'inspection et de contrôle des activités transfusionnelles, les décisions d'autorisation de dépôts de sang, les actes et décisions relatifs aux procédures administratives et budgétaires relatives aux personnes en difficultés spécifiques, les conventions/décisions attributives FIR, les ordres de paiement FIR, les avis sanitaires dans le cadre la procédure règlementaire de l'évaluation environnementale, les actes et décisions relatifs aux nuisances sonores, les habilitations des organismes délivrant la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité, les certifications des professionnels relatives à l'activité de tatouage, piercing corporel et maquillage permanent, les déclarations de création, de transfert et de la cessation d'activité professionnelle du tatouage, perçage et maquillage permanent auprès de l'ARS, les actes et décisions relatifs à l'inscription, au renouvellement et à la mise à jour des coordonnées ou de l'exclusion d'un usager sur la liste des patients à haut risque vital (PHRV), les décisions habilitant les agents de l'Agence régionale de santé et de Santé publique France en ce qui concerne le système de veille et sécurité sanitaires SI-VSS et la désignation des représentants aux instances du Bassin Loire-Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Aurélie THOUET, adjointe au directeur et responsable du département veille et sécurité sanitaires.

ARTICLE 3 : Délégation de signature pour les domaines relevant des soins psychiatriques sans consentement à effet de signer tout document relatif à l'instruction et au suivi des procédures des soins psychiatriques sans consentement, est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT, à :

- Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, directeur de la santé publique et environnementale,

- Madame Aurélie THOUET, adjointe au directeur de la santé publique et environnementale et responsable du département veille et sécurité sanitaires,
- Madame Marie HALLEZ, adjointe au responsable du département Droits et libertés individuelles.

ARTICLE 4 : Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT, directrice générale, ou de Madame Cécile WAQUET, directrice générale adjointe, les actes sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Madame Anne BENCTEUX
- Monsieur Vincent BONNANS
- Madame Natacha BILLET
- Madame Emmanuelle BURGEI
- Madame Clémence CHARRAS
- Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE
- Madame Sabine DUPONT
- Monsieur Julien GUILLAUME
- Monsieur Thibault HAROUMI
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND
- Monsieur Rodolphe LEPROVOST
- Madame Sandrine LUCAS
- Monsieur Cédric MARECHAL
- Madame Angélique MASI
- Madame Estel QUERAL
- Madame Myriam RAUX
- Madame Aurélie THOUET
- Monsieur Eric VAN WASSENHOVE

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n° 2026-DG-DS-0001 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 février 2026.

ARTICLE 6 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> juillet 2026  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2026-DG-DS-0002 enregistrée le 1<sup>er</sup> juillet 2026